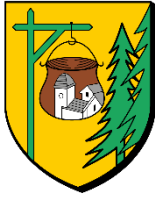




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211004_09

Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 16

Date de la convocation :
28 septembre 2021

Date d'affichage
du compte rendu :
11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Régime indemnitaire, engagement de la réflexion

M. le Maire présente aux élus le cadre général du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qu'il est possible de mettre en place pour les agents communaux. En effet, les niveaux de rémunération des agents de la fonction publique territoriale sont faibles et n'évoluent presque pas depuis une dizaine d'années.

Le RIFSEEP permet d'améliorer cette rémunération et répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement
- Favoriser la motivation
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction
- Reconnaître le niveau d'expertise et/ou le niveau de responsabilité

Le régime indemnitaire possède deux composantes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui prend en compte le niveau de responsabilité et

- d'expertise de chaque poste et qui se traduit par une indemnité mensuelle complétant la rémunération de base,
- le CIA (complément indemnitaire annuel), qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent et qui peut prendre la forme, généralement, d'une « prime » ponctuelle et non récurrente.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour travailler à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents communaux. Un groupe de travail réunissant les élus intéressés se réunira en octobre-novembre afin d'élaborer un projet, qui sera soumis au comité technique départemental fin novembre. L'objectif est de délibérer sur cette question lors de la séance de décembre prochain, pour une mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE